



*Service santé-
sécurité et
environnement*

PROCESSUS D'INTERVENTION EN PRÉVENTION

**Outils disponibles et références pour
chacune des étapes du processus
d'intervention
en santé psychologique**

Formations offertes par la CSN

Concernant la santé psychologique, la violence et le harcèlement, trois sessions de formation sont dispensées par la CSN : *Santé psychologique et organisation du travail* et *Prévention de la violence et du harcèlement au travail - niveau 1 et niveau 2*. Pour connaître les dates de ces formations pour l'année en cours, consulter la page Web de votre fédération.

OUTILS POUR IDENTIFIER UN PROBLÈME OU IDENTIFIER LES FACTEURS DE RISQUE

Santé psychologique

- *Indicateurs des problèmes de santé psychologique*
Outil remis au cours de la formation « *Santé psychologique et organisation du travail* »
- *Repères sur les changements organisationnels pouvant induire une surcharge de travail*
Outil remis au cours de la formation « *Santé psychologique et organisation du travail* »
- *Guide pour une démarche stratégique de prévention des problèmes de santé psychologique au travail*, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-618.pdf>

Harcèlement psychologique

- *Grille d'analyse des facteurs de risque en matière de violence, de conflit ou de harcèlement au travail*
Cette grille permet de cibler les facteurs de risque présents dans votre milieu et de découvrir les mesures appropriées pour intervenir sur ceux-ci, disponible sur le portail de formation en SST de la CSN :
<http://formationsst.csn.info/outils/>
- *Aide-mémoire sur les contextes propices au harcèlement psychologique*, disponible sur le portail de formation en SST de la CSN :
<http://formationsst.csn.info/harcelement-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>

OUTILS POUR ÉTABLIR LES FAITS

Santé psychologique

- *Questionnaire individuel sur la santé psychologique et grille de compilation*
Outil remis au cours de la formation « *Santé psychologique et organisation du travail* »
- *Annexe 2 - Grille des problèmes dans le Guide pour une démarche stratégique de prévention des problèmes de santé psychologique au travail*
Cette grille permet de structurer une rencontre avec une équipe de travail. Vous pouvez télécharger ce document à l'adresse suivante :
<http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-618.pdf>
- *Guide de négociation sur la charge de travail*
Ce guide contient deux questionnaires en annexe qui vous seront utiles pour faire votre enquête dans les situations où la surcharge de travail est invoquée. Disponible sur le portail de formation en SST de la CSN :
<https://formationsst.csn.info/sante-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>

Harcèlement psychologique

- *La prévention du harcèlement au travail - outils d'intervention*, disponible à l'adresse suivante : <http://formationsst.csn.info/harcèlement-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>
- *La violence et le harcèlement au travail : L'enquête syndicale*, disponible sur <http://formationsst.csn.info/harcèlement-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>
- *Canevas d'enquête pour la personne plaignante (harcèlement psychologique)*, questionnaire à utiliser avec la personne qui se plaint de harcèlement psychologique. <http://formationsst.csn.info/outils/>
- *Canevas d'enquête pour la personne mise en cause (harcèlement psychologique)*, questionnaire à utiliser avec la personne à qui l'on reproche de harceler une autre personne. <http://formationsst.csn.info/outils/>

OUTILS POUR SE DOCUMENTER

Santé psychologique

- *Aide-mémoire sur le thème de la santé psychologique*
<http://formationsst.csn.info/sante-psychologique/presentation/>
- *Guide de sensibilisation sur la santé psychologique et l'organisation du travail.* Vous pouvez vous procurer ce guide sur le site Web de la CSN à :
https://www.csn.qc.ca/2016-09-13_santepsychologique_csn/
- *Comment convaincre votre employeur de l'importance de la prévention des troubles de santé psychologique sans trop vous fatiguer* – Tout ce que vous avez toujours voulu savoir et que votre employeur n'a jamais osé calculer. Ce document est disponible sur le site Web de la CSN à :
<https://www.csn.qc.ca/prevention-sante-psychologique/>
- *Les facteurs favorables à la santé psychologique – Comment les reconnaître et favoriser leur mise en place dans la convention collective.* Ce document est aussi disponible sur le site Web de la CSN à :
https://www.csn.qc.ca/2017-06_guide_facteurs-favorables_csn/

Harcèlement psychologique

- *Aide-mémoire sur le thème du harcèlement psychologique*
<http://formationsst.csn.info/harcelement-psychologique/presentation/>
- *Le harcèlement psychologique en résumé.* Disponible sur
<http://formationsst.csn.info/harcelement-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>
- *Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail.* Disponible sur le site Web de la CSN :
https://www.csn.qc.ca/2017-11-24_politique_violence-harcelement-travail_csn/
- *Agir avant la tempête.* Disponible sur le site Web de la CSN à :
https://www.csn.qc.ca/2001-12-01_publication_agiravantlatempete_prevention_violence_harcelement_au travail_csn/
- Document synthèse *Démarche en santé psychologique au travail.* Cet outil permet de centraliser sur un même document l'ensemble des informations que vous avez amassées au cours du processus d'intervention en prévention. Il vous aidera à prioriser vos actions afin de préparer votre plan de travail. Ce document est remis au cours de la formation *Santé psychologique et organisation du travail.*

Sites Internet pertinents sur la santé psychologique

- Portail Web de formation en santé et sécurité du travail de la CSN
<http://formationsst.csn.info/>
- L'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales
<http://asstsas.qc.ca/dossier-thematiques/sante-psychologique>
- Chaire en gestion de la santé organisationnelle et de la sécurité du travail
<http://cgsst.com/>
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail.
http://www.cchst.ca/oshanswers/psychosocial/mentalhealth_risk.html
- Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Outil d'aide à l'évaluation des RPS pour les petites entreprises (gratuit)
<https://www.healthy-workplaces.eu/fr/>
- Stratégies sur la santé mentale en milieu de travail, site de la Great West
<https://www.strategiesdesantementale.com>
- Commission de la santé mentale du Canada
<http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais>
- Institut de recherche Robert Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST)
<http://www.irsst.qc.ca/>
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
<https://www.inspq.qc.ca/expertises/sante-au-travail/>
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
<http://www.anact.fr/>
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
<http://www.inrs.fr/>
- National institute for occupational safety and health (NIOSH)
<http://www.cdc.gov/niosh/>
- Guide électronique sur la gestion du stress et des risques psychosociaux
<https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/e-guide-managing-stress-and-psychosocial-risk>

Sites Internet pertinents sur la violence et le harcèlement au travail

- Portail Web de formation en santé et sécurité du travail de la CSN
<http://formationsst.csn.info/>
- Commission des normes du travail, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
<http://www.cnt.gouv.qc.ca/en-cas-de/harcelement-psychologique/index.html>
- L'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales
<http://asstsas.qc.ca/dossier-thematiques/agressions-violence>
- Prévention de la violence interpersonnelle en milieu de travail
<http://www.irsst.qc.ca/prevention-violence/>
- L'Équipe VISAGE du Centre d'étude sur le trauma de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal
<http://www.equipevisage.ca/>

Personnes-ressources

Nous vous suggérons de consulter la conseillère ou le conseiller syndical affecté à votre dossier, afin de vous soutenir dans vos actions de prévention des troubles de santé psychologique ou de harcèlement au travail. Concrètement, votre conseiller syndical de la CSN peut :

- aider le comité exécutif de votre syndicat dans l'élaboration de son plan d'action global en y intégrant la SST;
- appuyer vos recherches en vue de préparer votre argumentaire concernant un cas particulier en SST;
- cibler avec vous les formations syndicales les plus utiles pour votre situation particulière;
- vous soutenir pour revendiquer des améliorations en SST au moment de la négociation de votre convention collective ;
- vous soutenir pour faire respecter vos clauses relatives à la SST;
- vous mettre en relation avec des ressources spécialisées de la CSN afin de vous aider à l'occasion de situations particulières (problèmes de santé psychologique, qualité de l'air, problèmes ergonomiques, violence et harcèlement, sécurité générale des lieux de travail, etc.).

Les associations sectorielles paritaires peuvent vous être utiles dans vos actions. Différents services sont disponibles, renseignez-vous pour en savoir d'avantage à :

<https://formationsst.csn.info/associations-sectorielles-paritaires/presentation/>



Lois

- **La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) :**

Article 9

- Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique

Article 51

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :
 - 3° – s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
 - 5° – utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.

La loi sur les normes du travail (LNT) :

Une définition du harcèlement psychologique à l'article 81.18 :

- « Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci un milieu de travail néfaste ».

« Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié ».

Une obligation pour l'employeur à l'article 81.19 :

- « Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.
L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. »

Pour plus d'information, consulter le site Internet de la CNESST à :

<http://www.cnt.gouv.qc.ca/en-cas-de/harcèlement-psychologique/>

Outils pour trouver des solutions

- *Comment convaincre votre employeur de l'importance de la prévention des troubles de santé psychologique sans trop vous fatiguer* – Tout ce que vous avez toujours voulu savoir et que votre employeur n'a jamais osé calculer. Ce document est disponible sur le Portail Web de formation en SST de la CSN à : <https://formationsst.csn.info/sante-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>

Les informations qui se retrouvent dans ce document vous seront très utiles pour bâtir votre argumentaire afin de convaincre votre employeur à agir de façon à prévenir les troubles de santé psychologique. Dans ce sens, les grilles en annexe vous aideront à sélectionner les statistiques disponibles dans votre milieu de travail ou à effectuer des estimations à partir de données fiables.

- *Les facteurs favorables à la santé psychologique – Comment les reconnaître et favoriser leur mise en place dans la convention collective.* Ce document est aussi disponible sur le Portail Web de formation en SST de la CSN à : <https://formationsst.csn.info/sante-psychologique/pour-en-connaître-davantage-sur-le-sujet/>

Cet outil vous permettra de dégager des lignes directrices à négocier afin de bonifier, selon vos besoins, vos conventions collectives en y ajoutant des éléments qui sont favorables à une bonne santé psychologique au travail. Dans un premier temps, les principaux facteurs favorables à la santé psychologique sont définis ainsi que les besoins humains fondamentaux nécessaires à une bonne santé psychologique. Aussi, vous trouverez plus en détail, à l'annexe 1, les différents moyens pour favoriser la présence de ces facteurs dans votre milieu de travail. Dans un deuxième temps, sont présentés différents éléments pouvant déjà se trouver dans votre convention collective, ou qu'il est possible d'intégrer, et agissant favorablement sur la santé psychologique.

- Un réseau d'entraide dans mon milieu de travail. Un réseau d'entraide, c'est un réseau d'aide mutuelle par des pairs préoccupés par la qualité de vie au travail, le développement de l'entraide et la solidarité dans les milieux de travail. Les entraidants peuvent, par exemple, être d'une aide précieuse auprès de collègues éprouvant des problèmes de santé psychologique, d'alcoolisme et de toxicomanie et lors du retour au travail.

Communiquer avec la ou le responsable régional de votre région pour en savoir plus et pour connaître les dates de la prochaine session de formation. Rendez-vous sur : <https://www.csn.qc.ca/entraide/info-entraide/responsables-regionaux/>